

REPUBLIQUE TOGOLAISE

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3**

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE- CAMPUS
(CHU CAMPUS)**

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618
Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535
Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99/22 20 15 72 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX.....	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE.....	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	8
2.1. ARCHIVAGE.....	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	10
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	10
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	10
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	11
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES).....	12
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	13
2.4.1. Non conformités justifiant l'impossibilité de donner une opinion.....	15
2.4.2. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures.....	16
2.4.3. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures.....	16
2.5. EN AVANT DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	16
2.5.1. Suivi du paiement.....	16
2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés.....	17
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	19
3.1. CONTEXTE.....	19
3.2. OBJECTIFS.....	19
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	20
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	24
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	24
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante.....	24
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).....	26
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP).....	26
4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	27
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du CHU-CAMPUS	27
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	29
4.2.1. Connaissance des textes	29
4.2.2. Formation sur l'application des textes.....	29
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	30
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	32

5.1.	REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.....	32
5.1.1.	Présentation de l'échantillonnage.....	32
5.1.2.	Revue de l'exhaustivité des procédures de passation.....	33
5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés.....	33
5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	34
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics.....	35
5.2.2.	Revue des marchés au-dessus du seuil de passation.....	35
5.2.3.	Revue des marchés en dessous du seuil de passation.....	38
5.2.4.	Revue de l'exécution financière.....	38
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL.....	39
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES.....	40
6.1.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	40
6.2.	RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX.....	42
6.3.	CONCLUSION.....	46
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS.....	47
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	47
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence.....	47
7.1.2.	Description des critères de performance retenus.....	47
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes.....	50
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur.....	51
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	53
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	53
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés.....	55
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.....	56
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES.....	57
IX.	ANNEXES.....	60

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CA	Conseil d'Administration
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
PCA	Président du Conseil d'Administration
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l'échantillon retenu pour la matérialité physique par type de marchés
Tableau n°6. : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°7. : Présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°8 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle
Tableau n° 9. : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité
Tableau n° 10. : Tableau sur la performance liée à l'exécution financière

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics du
Centre Hospitalier Universitaire – Campus (CHU-
CAMPUS)
BP 30284 Lomé (TOGO)
Tél : (228) 22 25 77 68/22 25 97 09/22 25 47 39
Fax : (228) 22 50 17 68

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'applications et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

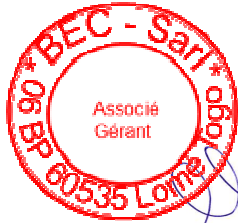
Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;

5. Synthèse sur la revue de matérialité de l'exécution des marchés publics ;
6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en passation des marchés

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux comptes

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des Autorités Contractantes retenues (22).

Au titre de la période sous revue (gestion 2014) et selon les informations communiquées par l'ARMP, le CHU-CAMPUS a contracté **vingt-deux (22) marchés pour une valeur globale de Trois cent seize millions six cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-douze (316.694.692) F CFA**. Les répartitions de la population mère des marchés par type de marchés et par mode de passation sont présentées ci-dessous :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	301 710 407	95,27%	21	95,45%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	14 984 285	4,73%	1	4,55%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	316 694 692	100,00%	22	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	68 338 744	21,58%	9	40,91%
DC	30 448 575	9,61%	2	9,09%
ED	217 907 373	68,81%	11	50,00%
Total général	316 694 692	100,00%	22	100,00%

L'application informatique des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence a permis de retenir un échantillon de quinze (15) marchés pour un coût total de Deux cent quatre-vingt-cinq millions sept cent onze mille huit cent-vingt-un (285.711.821) F CFA à auditer et dont les détails par type de marchés et par mode de passation sont présentés ci-après :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	270 727 536	94,76%	14	93,33%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	14 984 285	5,24%	1	6,67%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	285 711 821	100,00%	15	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	37 355 873	13,07%	2	13,33%
DC	30 448 575	10,66%	2	13,33%
ED	217 907 373	76,27%	11	73,33%
Total général	285 711 821	100,00%	15	100,00%

L'échantillon des marchés retenus représente un pourcentage de 68,18% en volume et 90,22% en valeur de la population mère.

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des quinze (15) marchés, suivie de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage satisfaisant (**76%**) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics.

Toutefois, l'audit recommande au CHU-CAMPUS de faire plus d'effort afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisé leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents).

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

Le Directeur du CHU-CAMPUS fait office de Personne Responsable des Marchés Publics conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP. Pour ce qui concerne l'année 2014, il s'agit du Dr DJAGBA Todin Dovi.

La PRMP a assuré les responsabilités telles que la signature des marchés et la conduite des processus de passation des marchés conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Aussi, a-t-il élaboré le rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence. Cependant, ce rapport n'a pas été transmis à la DNCMP et à la Cour des Comptes conformément à l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP).

Par ailleurs, il faut noter le défaut de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par la Personne Responsable des Marchés Publics (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

Il n'existe pas de note ou de décision formelle portant création de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) au sein du CHU-CAMPUS. Toutefois, par note de service n°17/2013/DCHU-C du 21 janvier 2013, la PRMP a nommé les membres de la Commission de Passation des marchés Publics et Délégations de Service Public conformément aux dispositions de l'article 5 et suivant du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

La note de service n'a donné aucune précision sur la durée du mandat des membres de la CPMP et aucun renouvellement ou remplacement n'est intervenu depuis 2013 jusqu'à la date de notre audit (juillet-août 2016). Il s'agit d'une non-conformité aux dispositions de l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Quant à la composition et au fonctionnement (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) de la CPMP, les consultants n'ont pas d'observation particulière.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

Comme pour la CPMP, aucune décision ou note de service portant création d'une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) n'existe au sein du CHU-CAMPUS. Pour ce qui concerne les membres, ils ont été nommés par la note de service n°17/2013/DCHU-C du 21 janvier 2013.

Contrairement aux articles 6 et 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, les membres de la CCMP n'ont jamais été renouvelés (depuis 2013 à ce jour).

La composition de la CCMP (du point de vue de l'effectif des membres) est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Cependant, pour ce qui concerne son fonctionnement (validation des rapports d'analyse transmis par la CPMP), nous avons relevé que pour certains dossiers la majorité des 4/5 pour les délibérations n'est pas respecté (par exemple : **la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°001/2014/AOO/CHU-C/T/BA relatif à la Réhabilitation du bâtiment de l'Agence comptable et des bâtiments des services d'hospitalisation et de la consultation**). Aussi, avons-nous relevé le défaut de désignation annuelle d'un président au sein de la CCMP et l'élaboration du rapport annuel d'activité à transmettre à la PRMP en violation des dispositions des articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande au CHU-CAMPUS le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

✚ Pour la PRMP :

- La transmission à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

✚ Pour la CPMP :

- La prise d'une décision ou d'une note de service formelle portant création de la CPMP au sein du CHU-CAMPUS en se référant aux décrets 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP et 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

- la précision dans la note de service portant nomination des membres de la CPMP de la durée des mandats et des conditions de leur renouvellement ou remplacement. A défaut, référer la note de service au décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

 **Pour la CCMP :**

- Le renouvellement des membres de la CCMP à la fin de chaque mandat (articles 6 & 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). ;
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'élaboration du rapport annuel d'activité à transmettre à la PRMP en violation des dispositions des articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Nous avons constaté que le CHU-CAMPUS a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation (17 janvier 2014) par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) mais pas de preuve de la validation préalable par la CCMP. Des quinze (15) marchés retenus pour être audités, deux (02) ne sont pas inscrits au PPPM. Il s'agit de :

- « Fourniture et installation du tube, de l'AUXILIARY BOX et du HV tank au CHU CAMPUS », montant : 22.275.135 FCFA, titulaire : COPRIM ;
- « Fournitures d'équipement de numérisation de marque AGFA de la radiologie générale et de la mammographie », montant : 5.000.000 FCFA, titulaire : BABEL HA.

En réponse, il nous a été affirmé que ces marchés cités ont été exécutés pour raison d'urgence et sont inscrits au PPPM Réf N°2 « Acquisition de matériels médicaux et chirurgicaux ». Cependant, nous n'a pas pu obtenir copie du PPPM Réf n°2.

Par ailleurs, nous avons constaté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Aussi, avons-nous remarqué sur le

PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et la Demande de Renseignement de Prix (DRP) qui n'existent nulle part dans la réglementation Togolaise en matière des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et que les modes de passation des marchés soient conformes à la réglementation en vigueur.

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul ;
- L'impossibilité de donner une opinion.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que trois (03) modes de passation ont été utilisés par le CHU-CAMPUS dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO) ; de la demande de Cotation (DC) et l'Entente Directe (ED).

Pour le mode dérogatoire (Entente directe), les autorisations de la DNCMP ont été reçues. Cependant, la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré n'a pas été tenue conformément aux dispositions de l'article 36 du décret portant CDMPDSP. Aussi, la valeur globale des marchés de gré à gré passés au titre de la période sous revue (217.907.373 F CFA) dépasse largement le

seuil requis de 10% de la valeur globale des marchés de la population mère (3.166.946 F CFA). Soit un pourcentage de 85,86%.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Les DAO utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics. Tous les dossiers d'appel d'offres ont reçu l'ANO de la DNCMP. Cependant, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP.

Par ailleurs, les DAO ont fait l'objet de publication conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les DAO ou de consultation. Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions réglementaires et un minimum de trois (03) plis a été reçu pour les procédures d'appel d'offres ouvert et les demandes de cotation. Toutefois, il n'existe pas de registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Ouverture des offres**

Les ouvertures des offres reçues ont été faites conformément aux dates et heures prévues. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP et ont été transmis aux soumissionnaires. Cependant, le PV d'ouverture des plis dans le cadre du lot 1 de l'appel d'offres relatif à la fourniture de REACTIFS DE BIOCHIMIE est indisponible. Aussi, n'avons-nous pas la preuve de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

Le rapport d'évaluation des offres dans le cadre du lot 1 de l'appel d'offres relatif à la fourniture de REACTIFS DE BIOCHIMIE est indisponible. L'évaluation des offres a respecté les 30 jours réglementaires. La CCMP a donné ses avis de conformité sur les rapports d'évaluation. Cependant, le quorum des 4/5 requis pour les délibérations de la CCMP n'est pas toujours atteint. C'est le cas de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du bâtiment de l'Agence comptable et des bâtiments des services d'hospitalisation. Aussi, les PV d'attribution provisoire n'ont jamais fait l'objet de publication.

Par ailleurs, les soumissionnaires non retenus ont été tous informés.

✓ **Contrat**

Les marchés du CHU-CAMPUS sont signés par la PRMP et approuvés par le Responsable Financier. Cependant, les marchés communiqués aux auditeurs n'ont pas fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

✓ **Recours préalable non juridictionnel**

Le lot 2 de l'appel d'offres n° 03/2014/AO/CHU-C du 1^{er} juillet 2014 relatif à la fourniture de consommables et matériels de radiologie et de scanner a fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP en date du 07 novembre 2016. Le recours a été formulé par la société BABEL HA Sarl en contestation des résultats provisoires et est recevable en termes de délai (3 jours après l'information des soumissionnaires des résultats de l'évaluation).

En effet, BABEL HA Sarl U a adressé son recours directement à l'ARMP sans passer par le CHU-CAMPUS. En effet, le soumissionnaire DEO GRATIAS (attributaire provisoire) a fourni une attestation de distributeur agréé en lieu et place d'une attestation de fabricant demandée dans les DPAO.

Le CRD dans sa décision n° 073-2014/ARMP du 26 novembre a annulé les résultats de l'attribution provisoire du lot 2 concerné et a ordonné la reprise des évaluations en tenant compte de la non production par DEO GRATIAS de l'autorisation du fabricant.

En conséquence, nous n'avons pas d'observations à faire sur le traitement de ce recours.

A l'issue de notre revue sur quinze (15) marchés, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Un (01) marché ayant conduit à une impossibilité de donner une opinion ;
- Deux (02) marchés ont été régulièrement attribués ;
- Onze (11) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve de certains constats ;
- Un (01) marché a été irrégulièrement attribué.

2.4.1. Non conformités justifiant l'impossibilité de donner une opinion

Il s'agit de :

- L'indisponibilité du PV d'ouverture des offres ;
- l'indisponibilité du rapport d'analyse et d'évaluation des offres ;
- le rapport de contrôle de la CCMP n'est pas daté de sorte à permettre l'appréciation du délai de transmission du PV d'attribution par la CCMP.

Recommandation :

La mise en place d'un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents).

2.4.2. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Il a été observé la non-conformité ci-après qui a justifié selon les consultants l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités : le Défaut de délibération de la CCMP sur la proposition d'attribution par la majorité de 4/5 requise (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics)

Recommandation :

L'audit recommande au CHU-CAMPUS de veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant le respect du quorum de 4/5 par les membres de la CCMP lors des délibérations (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.4.3. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Les non conformités sans impact sur l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- Défaut d'enregistrement des marchés ;
- dépassement de seuil de 10% du montant total des marchés passés par le CHU-CAMPUS (article 36, alinéa 4 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant CMPDSP) ;
- défaut de la preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs (l'urgence, le plus souvent) devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP et de la preuve de sa transmission à la DNCMP.

Recommandation :

L'audit recommande au CHU-CAMPUS de respecter les dispositions en ce qui concerne :

- la tenue de la séance d'analyse des motifs (l'urgence, le plus souvent) devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP et de la preuve de sa transmission à la DNCMP ;
- l'obtention de la validation des autorisations de la DNCMP par l'ARMP, conformément à l'article 36, alinéa 4 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant CMPDSP, en cas de dépassement du seuil de 10% pour les marchés de gré à gré.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

La revue de l'exécution financière de l'ensemble des quinze (15) marchés retenus pour être audités n'appelle de notre part aucune insuffisance particulière.

2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés

La revue de matérialité de l'exécution des marchés s'est déroulée du 05 juin au 30 septembre 2016, et a pour principaux objectifs d'analyser l'ensemble des travaux réalisés par les titulaires des marchés, de s'assurer du respect des délais de réalisation, de faire des constatations, d'émettre une opinion sur la régularité des procédures utilisées et de faire des recommandations devant permettre une meilleure performance des AC.

La mission a été conduite en quatre (04) phases successives à savoir :

- ✓ une phase de préparation et d'échantillonnage ;
- ✓ une phase de collecte et de revue documentaire ;
- ✓ une phase de visite des sites de travaux ;
- ✓ une phase de rédaction de rapport.

L'audit a porté sur un échantillon de cinq (05) marchés sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel sont extraits les marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Volume	Valeur
Fournitures	4	87 941 970
Travaux	1	14 984 285
Total général	5	102 926 255

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

La mission d'audit de matérialité de l'exécution des marchés a pu établir les constats suivants :

- complète réalisation de tous les travaux ;
- présence de fissures sur le mur de la façade ouest du bâtiment de l'Agence Comptable ;
- certains équipements notamment les mécanismes de chasse d'eau des WC, les serrures, les robinets d'arrêt d'eau ne sont pas fonctionnels ;

- arrachement de la peinture sur certaines parties de murs dans les bâtiments de consultation et d'hospitalisation ;
- non-respect du délai contractuel d'exécution des travaux ;
- absence de preuve d'un suivi régulier des travaux par le service technique.

A l'issue de cette mission, nous formulons à l'égard du CHU-CAMPUS les recommandations suivantes :

- faire corriger les malfaçons constatées par le titulaire du marché avant la réception définitive de l'ouvrage ;
- appliquer les clauses contractuelles du marché notamment les mesures coercitives contre le retard et les malfaçons constatées afin de pouvoir disposer d'un ouvrage conforme aux normes de qualité, de résistance et dans le respect des délais contractuels ;
- meilleure implication de la Personne Responsable des Marchés Publics et du service technique dans la gestion de l'exécution des marchés publics ;
- archiver les documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2. Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- d'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à ceux livrés.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège du CHU-CAMPUS suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement du CHU-CAMPUS à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprécisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer que nous avons transmis contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;

- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;

- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés, ayant à en charge de la passation des marchés au sein du CHU-CAMPUS sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont tenu une séance de restitution à chaud sur le terrain et ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir leurs observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Conformément aux textes en vigueur en République Togolaise, il doit être mis en place au sein des structures assujetties au code des marchés publics des organes de gestion des marchés publics tels que définis par le décret n° 2009-297 du 30 décembre 2009 portant attributions, organisations et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En l'espèce, il existe bel et bien à la date de notre passage au CHU-CAMPUS, une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP). Toutefois, il n'existe pas de note de service ou de décision formelle portant création de la CPMP et de la CCMP.

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°87-47 du 14 mai 1987 portant création du Centre Hospitalier Universitaire – Campus.
Attributions	Le Centre Hospitalier Universitaire – Campus est un établissement public, de soins, de formation.
Organisation	Oui : Existence d'un Organigramme
Gestion budgétaire	Ressources internes (fonds propres)
Appui éventuels des bailleurs	Néant
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> Commission de Passation des Marchés Publics et délégations de service public (CPMP) ; Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégation de service public (CCMP). Cellule d'appui à la PRMP
Acte de création des commissions	
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> Note de service n°17/2013/DCHU-C du 21 janvier 2013, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics ; Note de service n°17/2013/DCHU-C du 21 janvier 2013, portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics.
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui les activités de passation des marchés se sont améliorées au fil des années depuis 2013 à 2016
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	les membres des deux commissions exercent cumulativement leur fonction au sein de l'entreprise. Notons qu'une cellule d'appui à la PRMP constituée de 4 personnes a été créée en 2016.
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des	NON :

**RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
CHU CAMPUS (GESTION 2014)_TOGO**

différentes commissions	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP
Fonctionnement correct des commissions	NON : Le quorum de 4/5 des membres de la commission de contrôle n'est toujours pas atteint
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un local pour les auditeurs ; • Archivage actualisé ; • PF mis à la disposition des auditeurs ; • Mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés.
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M BIGNANDI Tanwélé Tél et E-mail : 91 11 37 27 ; etienne2612@yahoo.fr
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Oui

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Le Directeur du CHU-CAMPUS fait office de Personne Responsable des Marchés Publics conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP. Pour ce qui concerne l'année 2014, il s'agit du Dr DJAGBA Todin Dovi.

Au cours de la période sous revue, les responsabilités telles que la signature des marchés et la conduite des processus de passation des marchés ont été du ressort de la PRMP. Nous avons également noté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence et sa transmission à l'ARMP. Cependant, ce rapport n'a pas été transmis à la DNCMP et à la Cour des Comptes (article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP).

Par ailleurs, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par la Personne Responsable des Marchés Publics (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

Il n'existe pas de note ou de décision formelle portant création de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) au sein du CHU CAMPUS. Toutefois, par note de service n°17/2013/DCHU-C du 21 janvier 2013, la PRMP du CHU-CAMPUS a nommé les membres de la Commission de Passation des marchés Publics et Délégations de Service Public conformément aux dispositions de l'article 5 et suivant du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Il s'agit de :

N° d'ordre	Noms et Prénoms
1	WILSON-BAHUN Kpoti Sitou
2	KPOGO Adzowa
3	BIGNANDI Tanwélé
4	MOGBANTE Bammili
5	DOSSIM Sika

La note de service n'a donné aucune précision sur la durée du mandat des membres de la CPMP et aucun renouvellement ou remplacement n'est intervenu depuis 2013 jusqu'à la date de notre audit (juillet-août 2016). Il s'agit d'une non-conformité aux dispositions de l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

L'examen de la composition et du fonctionnement (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

Comme pour la CPMP, aucune décision ou note de service portant création d'une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) n'existe au sein du CHU CAMPUS. Pour ce qui concerne les membres, ils ont été nommés par la note de service n°17/2013/DCHU-C du 21 janvier 2013. Les membres nommés se présentent comme suit :

N° d'ordre	Noms et Prénoms
1	TEBIE Abiré Epse SEKOU
2	ADJENOU Komlanvi
3	BANLA Mèba
4	DJAGBA Ekeneh
5	BAWERIMA-FADIMBA Gbawena

Contrairement aux articles 6 et 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, les membres de la CCMP n'ont jamais été renouvelés (depuis 2013 à ce jour).

La composition de la CCMP (du point de vue de l'effectif des membres) est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Pour ce qui concerne son fonctionnement (validation des rapports d'analyse transmis par la CPMP), nous avons relevé que pour certains dossiers la majorité des 4/5 pour les délibérations n'est pas respecté (par exemple : **la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°001/2014/AOO/CHU-C/T/BA relatif à la Réhabilitation du bâtiment de l'Agence comptable et des bâtiments des services d'hospitalisation et de la consultation**). Aussi, avons-nous relevé le défaut de désignation annuelle d'un président au sein de la CCMP et l'élaboration du rapport annuel d'activité à transmettre à la PRMP en violation des dispositions des articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du CHU-CAMPUS

Conformément à l'article 68 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP, l'approbation des marchés est du ressort du Responsable financier et comptable. Toutefois, cette décision n'est pas soutenue par un acte.

Recommandation :

L'audit recommande au CHU CAMPUS le respect des dispositions règlementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

✚ Pour la PRMP :

- La transmission à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

✚ Pour la CPMP :

- La prise d'une décision ou d'une note de service formelle portant création de la CPMP au sein du CHU-CAMPUS en se référant aux décrets 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP et 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- la précision dans la note de service portant nomination des membres de la CPMP de la durée des mandats et des conditions de leur renouvellement ou remplacement. A défaut, référer la note de service au décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

✚ Pour la CCMP :

- Le renouvellement des membres de la CCMP à la fin de chaque mandat (articles 6 & 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'élaboration du rapport annuel d'activité à transmettre à la PRMP en violation des dispositions des articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

4.2. Connaissance et maitrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

Au cours de la présente mission, et au regard de certaines pratiques observées à travers l'examen de la documentation rendue disponible, les auditeurs ont noté que les acteurs ayant à charge la passation des marchés au niveau du CHU-CAMPUS, ont connaissance de la réglementation des marchés publics en vigueur en République Togolaise et essaient de la mettre en application.

Ainsi, de façon synthétique, les bonnes pratiques ci-après sont à mettre à leur actif :

- élaboration et validation (par la DNCMP) du plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) ;
- publication des avis d'appel d'offres ;
- obtention des différents ANO de la DNCMP requis (sur le DAO, le rapport d'évaluation, le projet de contrat) ;
- obtention des autorisations requises de la DNCMP pour le recours aux procédures dérogatoires ;
- signature et approbation des marchés par les personnes habilitées.

Cependant, beaucoup d'efforts restent à faire pour se conformer au mieux à la réglementation. Ceci se justifie par l'existence des insuffisances ci-après :

- le défaut de publication du plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) sous forme d'avis général de passation des marchés (article 15 du CMP) ;
- l'indisponibilité de certains documents essentiels devant témoigner de la régularité ou non des procédures (PV d'ouverture des offres, PV d'analyse et d'évaluation des offres), pour raison d'archivage ;
- le défaut de majorité requise (4/5) de la CCMP pour la validation d'un procès-verbal d'attribution contrairement aux dispositions de l'article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

Soulignons que les deux dernières insuffisances ci-dessus constituent des constats individuels pour certains marchés et ne sont donc pas à généraliser à toutes les procédures.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

Afin d'assurer le renforcement des connaissances des acteurs de la passation des marchés au niveau du CHU-CAMPUS, des formations périodiques dont les thèmes pourront être définis en fonction des besoins exprimés et de l'évolution de la réglementation sont nécessaires.

Il ressort des différents échanges tenus entre les consultants et les acteurs impliqués dans la passation des marchés, qu'un plan de formation formel relatif aux activités de passation des marchés n'existe pas

au sein du CHU-CAMPUS. Toutefois, les acteurs ayant à charge les activités de passation des marchés au CHU-CAMPUS ont participé à des sessions de formation organisées par l'ARMP. Les thèmes des sessions suivies se présentent comme suit :

Année	N°d'ordre	Thème de la formation	Participation	Nombre de participants	Nom et prénom des participants
2014	1	Gestion des marchés publics: procédures et montage des DAO	oui	7	DJAGBA Todin Dovi (PRMP); WILSON-BAHUN Kpoti Sitou (CPMP) ; KPOGO Adzowa (CPMP) ; BIGNANDI Tanwélé (CPMP) MOGBANTE Bammili (CPMP); TEBIE Abiré (CCMP) ; BAWERIMA - FARIMDA Gbawéna (CCMP)
	2	Outils et technique de planification des marchés publics	oui	6	DJAGBA Todin Dovi (PRMP) ; WILSON-BAHUN Kpoti Sitou (CPMP) ; KPOGO Adzowa (CPMP) ; BIGNANDI Tanwélé (CPMP) DJAGA Ekeneh(CCMP) ; BAWERIMA - FARIMDA Gbawéna (CCMP)
	3	Préparation des dossiers de demande propositions	oui	5	DJAGBA Todin Dovi (PRMP);BIGNANDI Tanwélé (CPMP) MOGBANTE Bammili (CPMP); TEBIE Abiré (CCMP) ; BAWERIMA - FARIMDA Gbawéna (CCMP)
	4	Procédure de passation, d' exécution et de contrôles des marchés publics et DSP	oui	8	WILSON-BAHUN Kpoti Sitou (CPMP) ; KPOGO Adzowa (CPMP) ; BIGNANDI Tanwélé (CPMP) MOGBANTE Bammili (CPMP); TEBIE Abiré (CCMP) ; ADJENOU Komlanvi (CCMP) ; DJAGA Ekeneh(CCMP) ; BAWERIMA - FARIMDA Gbawéna (CCMP)
	5	Utilisation des modules PPM et avis généraux du SIGMAP	oui	1	BIGNANDI Tanwélé (CPMP)
	6	Evaluation des offres	oui	6	DJAGBA Todin Dovi (PRMP);BIGNANDI Tanwélé (CPMP) MOGBANTE Bammili (CPMP); TEBIE Abiré (CCMP) ; BAWERIMA - FARIMDA Gbawéna (CCMP)
	7	Evaluation des propositions	oui	2	BIGNANDI Tanwélé (CPMP) ; BAWERIMA - FARIMDA Gbawéna (CCMP)
	8	Système de passations des marchés publics	oui	6	DJAGBA Todin Dovi (PRMP) ; BIGNANDI Tanwélé (CPMP) MOGBANTE Bammili (CPMP); TEBIE Abiré (CCMP) ; DJAGA Ekeneh(CCMP) ; BAWERIMA - FARIMDA Gbawéna (CCMP)

Il est souhaitable que cette pratique soit maintenue voire dynamisée afin de limiter certaines non-conformités relevées lors de notre mission.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

La mise en application effective des textes devrait être appréciée à travers la revue de conformité des procédures de passation des marchés d'une part et d'autre part à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.

Dans le cas d'espèce, le CHU CAMPUS n'a jamais fait l'objet d'un audit au titre des années antérieures. En conséquence, la mise en application effective des textes a été faite uniquement à travers les observations et constats relevés lors de la revue des différentes procédures de passation des marchés publics conduites par le CHU CAMPUS au titre de l'année 2014. Il ressort de l'examen de l'ensemble de

la documentation produite à chaque étape et des pratiques, un effort constant de la mise en application des textes réglementaires en matière de la passation des marchés au Togo. Il s'agit de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP ainsi que d'autres décrets d'application.

Cependant, il existe un certain nombre de pratiques (énumérées plus bas) qui méritent d'être revues et améliorées ; car ne cadrent pas totalement avec la réglementation en vigueur.

Nous pouvons citer à titre d'exemples :

- le défaut de publication du plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) sous forme d'avis général de passation des marchés (article 15 du CMP) ;
- le non-respect de la majorité des 4/5 des membres de la CCMP pour la validité des délibérations dans certains cas ;
- le défaut de mise en œuvre de toutes les diligences relatives aux procédures dérogatoires principalement l'entente directe (conditions de dépassement du seuil de 10%, matérialisation de la tenue de la séance retenant les motifs du gré à gré).

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, les répartitions de l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par le CHU-CAMPUS par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	301 710 407	95,27%	21	95,45%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	14 984 285	4,73%	1	4,55%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	316 694 692	100,00%	22	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans l'échantillon primaire, **aucun marché de services, ni de prestations intellectuelles n'a été passé**. La quasi-totalité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de fournitures : 95,27% en valeur et 95,45% en volume.

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	68 338 744	21,58%	9	40,91%
DC	30 448 575	9,61%	2	9,09%
ED	217 907 373	68,81%	11	50,00%
Total général	316 694 692	100,00%	22	100,00%

Commentaire :

Dans la population primaire, nous avons observé que la moitié des marchés (11 sur 22) a été passée par entente directe pour au total 68,81% en valeur. Viennent ensuite les marchés passés par appel d'offres ouvert (40,91% en volume et 21,58% en valeur). Enfin, les marchés passés par consultation restreinte représentent 9,09% en volume et 9,61% en valeur.

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis par les termes de référence ont permis d'extraire quinze (15) marchés du CHU-CAMPUS à auditer et dont les répartitions par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n° 3 : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	270 727 536	94,76%	14	93,33%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	14 984 285	5,24%	1	6,67%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	285 711 821	100,00%	15	100,00%

Commentaire :

La quasi-totalité (93,33% en volume) des marchés contenus dans l'échantillon retenu sont des marchés de fournitures. Cette situation est à l'image de celle de la population-mère.

Tableau n° 4 : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	37 355 873	13,07%	2	13,33%
DC	30 448 575	10,66%	2	13,33%
ED	217 907 373	76,27%	11	73,33%
Total général	285 711 821	100,00%	15	100,00%

Commentaire :

La procédure d'entente directe représente 73,33% du volume de l'échantillon. Il constitue également le mode de passation des marchés le plus courant dans l'échantillon retenu en termes de valeur (76,27%).

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°6 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	2	2
2	Appel d'Offres Restreint	0	0
3	Demande de Cotation	2	2
4	Entente Directe	11	11
	Total général	15	15

Commentaire :

Il ressort du tableau précédent que la plupart des marchés audités sont passés par entente directe (11 sur 15, soit un taux de 73%).

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage satisfaisant (76%) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics.

Toutefois, l'audit recommande au CHU-CAMPUS de faire plus d'effort afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisé leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents).

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats.

5.2.Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

A l'issue des travaux d'échantillonnage, nous avons retenus pour l'audit quinze (15) marchés dont deux (02) sont initiés par appel d'offres ouvert ; onze (11) par entente directe et enfin deux (02) par des demandes de cotation. Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°7 : Présentation des caractéristiques des marchés audités

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_ CHU CAMPUS							
N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	00882/2014	Lot 1 : REACTIFS DE BIOCHIMIE	AOO	F	22 371 588	16/12/2014	BGL SYSMET
2	001/2014	Réhabilitation du bâtiment de l'Agence comptable et des bâtiments des services d'hospitalisation et de la consultation	AOO	T	14 984 285	03/12/2014	ENT
3	003/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Gas oil)	ED	F	8 406 020	04/04/2014	TOTAL TOGO SA
4	004/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Super)	ED	F	13 217 900	04/04/2014	TOTAL TOGO SA
5	00569/2014	FOURNITURE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE SPECIALITES AU CHU CAMPUS	ED	F	28 073 818	17/06/2014	SOTOMED
6	00910/2014	FOURNITURE DE PRODUITS DE CONTRASTES	ED	F	9 999 000	19/12/2014	DEO GRACIAS PHARMA
7	00619/2014	Contrat assimilé d'entretien	ED	F	25 000 000	25/09/2014	COPRIM
8	00354/2014	FOURNITURE ET INSTALLATION DU TUBE, DE L'AUXILIARY BOX ET DU HV TANK AU CHU CAMPUS	ED	F	22 275 135	13/06/2014	COPRIM
9	001/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Gas oil)	ED	F	4 753 000	04/04/2014	CAP TOGO
10	002/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Super)	ED	F	7 532 500	04/04/2014	CAP TOGO
11	00571/2014	FOURNITURE DES MEDICAMENTS ESSENTIELS ET GENERIQUES AU CHU CAMPUS	ED	F	70 000 000	17/09/2014	CAMEG TOGO
12	00326/2014	FOURNITURE DE FILMS NUMERIQUES DE MARQUE AGFA	ED	F	23 650 000	04/06/2014	BABEL HA
13	00141/2014	Fournitures d'équipement de numérisation de marque AGFA de la radiologie générale et de la mammographie	ED	F	5 000 000	13/03/2014	BABEL HA
14	002/2014	Achat de Produits d'entretien et des produits lessiviels	DC	F	13 431 740	13/03/2014	ETS SAPHYTO
15	00634/2014	FOURNITURE D'UN AUTOMATE D'IMMUNOLOGIE POUR LE SERVICE DE LABORATOIRE DU CHU CAMPUS	DC	F	17 016 835	21/10/2014	BGL SYSMET

Commentaire :

La procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre pour les marchés n°00882/2014 et 001/2014 dont les valeurs (respectivement 22.371.588 et 14.984.285) sont inférieures aux seuils de passation s'explique par le fait que leurs valeurs prévisionnelles (inscrites au PPPM) sont supérieures au seuil de passation.

Les observations sur lesdits marchés sont présentées ci-dessous.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que le CHU-CAMPUS a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation (17 janvier 2014) par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) mais pas de preuve de la validation préalable par la CCMP. Des quinze (15) marchés retenus pour être audités, deux (02) ne sont pas inscrits au PPPM. Il s'agit de :

- « Fourniture et installation du tube, de l'AUXILIARY BOX et du HV tank au CHU CAMPUS », montant : 22.275.135 FCFA, titulaire : COPRIM ;
- « Fournitures d'équipement de numérisation de marque AGFA de la radiologie générale et de la mammographie », montant : 5.000.000 FCFA, titulaire : BABEL HA.

En réponse, il nous a été affirmé que ces marchés cités ont été exécutés pour raison d'urgence et sont inscrits au PPPM Réf N°2 « Acquisition de matériels médicaux et chirurgicaux ». Cependant, nous n'avons pas pu obtenir copie du PPPM Réf n°2.

Par ailleurs, nous avons constaté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Aussi, avons-nous remarqué sur le PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et la Demande de Renseignement de Prix (DRP) qui n'existent nulle part dans la réglementation Togolaise en matière des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et que les modes de passation des marchés soient conformes à la réglementation en vigueur.

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

✓ Appel d'offres ouvert

Nous avons passé en revue l'ensemble des deux (02) marchés initiés par la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit des marchés n°00882/2014/AOO/CHU-C/F/BA et 001/2014/ AOO/CHU-C/T/BA.

De façon spécifique, les consultants ont relevé les non conformités ci-après :

Lot 1 : REACTIFS DE BIOCHIMIE (marché n°00882/2014/AOO/CHU-C/F/BA : 22.371.588 F CFA TTC) à financement Budget Autonome

Constats 1

- indisponibilité du PV d'ouverture des offres ;
- indisponibilité du rapport d'analyse et d'évaluation des offres ;
- le rapport de contrôle de la CCMP n'est pas daté de sorte à permettre l'appréciation du délai de transmission du PV d'attribution par la CCMP.

La PRMP a porté à la connaissance des consultants que les documents indisponibles sont au niveau de la DNCMP. La correspondance n° 161/2016/DCHU-C/CPA/PRMP du 23.09.2016 a été adressée à la DNCMP à cet effet.

Compte tenu de l'indisponibilité de certaines pièces ci-dessus, il n'est pas possible pour les auditeurs d'apprécier la régularité de la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00882/2014/AOO/CHU-C/F/BA.

Réhabilitation du bâtiment de l'Agence comptable et des bâtiments des services d'hospitalisation et de la consultation (marché n°001/2014/AOO/CHU-C/T/BA : 14.984.285 F CFA TTC) à financement Budget Autonome

Constats 2

Défaut de majorité requise de la CCMP pour la validation de la proposition d'attribution contrairement aux dispositions de l'article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 : trois (03) membres sur cinq (05) ont délibéré au lieu d'un minimum de quatre (04).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°001/2014/AOO/CHU-C/T/BA est irrégulière en raison du défaut de majorité requise pour la délibération de la CCMP.

- ✓ **Appel d'offres restreint/avec pré qualification**

Au titre de la période sous revue, aucun marché n'a été passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

- ✓ **Entente directe**

L'audit a passé en revue les onze (11) marchés initiés par la procédure de gré à gré. La procédure d'entente directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- ✓ présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- ✓ le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

Constats 3

Au titre de la période sous revue, les marchés de gré à gré sont estimés à 217.907.373 F CFA. Rapporté à la valeur globale des marchés communiqués par l'ARMP (316.694.692 F CFA), il ressort un pourcentage de 85,86% ; ce qui est largement supérieur au seuil requis de 10%.

Les autorisations de la DNCMP ont été régulièrement obtenues, et dans des conditions d'urgences. Cependant, aucune preuve de validation par l'ARMP sur les décisions d'autorisation de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10% n'a été produite.

Par ailleurs, les consultants ont noté le défaut de la preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs (l'urgence, le plus souvent) devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP et de la preuve de sa transmission à la DNCMP. En outre, il est à noter le défaut d'enregistrement des copies de contrats mis à la disposition des auditeurs.

Les constats ci-dessus sont valables pour l'ensemble des onze (11) marchés passés par entente directe.

Nous en concluons que les procédures d'entente directe ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de l'obtention de la validation des autorisations de la DNCMP par l'ARMP, conformément à l'article 36, alinéa 4 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant CMPDSP, vu le dépassement du seuil de 10%.

Recommandation :

L'audit recommande au CHU-CAMPUS de :

- mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents).
- veiller à respecter les dispositions règlementaires encadrant le respect du quorum de 4/5 par les membres de la CCMP lors des délibérations (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

- tenir la séance d'analyse des motifs (l'urgence, le plus souvent) devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP et de la preuve de sa transmission à la DNCMP ;
- obtenir la validation des autorisations de la DNCMP par l'ARMP, conformément à l'article 36, alinéa 4 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant CMPDSP, en cas de dépassement du seuil de 10% pour les marchés de gré à gré.

5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la consultation d'au moins cinq (05) fournisseurs/prestataires et la mise en concurrence d'au moins trois (03) fournisseurs ou prestataires ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, l'existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

La revue de la conformité des procédures de passation des deux (02) marchés ayant fait l'objet de demande de cotation a permis aux auditeurs de conclure que les constats sont uniformes pour l'ensemble de ces marchés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Achat de Produits d'entretien et des produits lessiviels (marché n° 002/2014/CR/CHU-C/F/BA, montant : 13.431.740 FCFA TTC) à financement Budget Autonome ;
- Fourniture d'un automate d'immunologie pour le service de laboratoire du CHU Campus (marché n° 0634/2014/CR/CHU-C/F/BA, montant : 17.016.835 FCFA) à financement Budget Communal

Constats 4

Pour l'ensemble des marchés ci-dessus, un minimum de trois (03) plis ont été reçus et les marchés sont attribués aux offres évaluées les moins disantes.

Il existe également le registre de prestataires/fournisseurs mis à jour le 10 avril 2014 comme le recommande le décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 en son article 12 suite à une manifestation d'intérêt.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des deux (02) marchés de demande de cotation ci-dessus sont régulières.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Nous avons passé en revue l'exécution financière de l'ensemble des quinze (15) marchés retenus pour être audités. Notons que la quasi-totalité des pièces demandées ont été mises à disposition, soit 83,33%. Au cours de nos travaux, nous avons vérifié essentiellement la cohérence entre les informations mentionnées sur les pièces d'engagement, les preuves de réalisation des services et travaux, les mandats. Nous avons vérifié également l'existence de cautions de soumission, d'avance de démarrage,

de bonne exécution (le cas échéant) ainsi que l'existence et les conditions de signature d'éventuels avenants.

Cette revue n'appelle de notre part aucune insuffisance particulière.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Le lot 2 de l'appel d'offres n° 03/2014/AO/CHU-C du 1^{er} juillet 2014 relatif à la fourniture de consommables et matériels de radiologie et de scanner a fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP en date du 07 novembre 2016. Le recours a été formulé par la société BABEL HA Sarl U en contestation des résultats provisoires et est recevable en termes de délai (3 jours après l'information des soumissionnaires des résultats de l'évaluation).

En effet, BABEL HA Sarl U a adressé son recours directement à l'ARMP sans passer par le CHU-CAMPUS. En effet, le soumissionnaire DEO GRATIAS (attributaire provisoire) a fourni une attestation de distributeur agréé en lieu et place d'une attestation de fabricant demandée dans les DPAO.

Le CRD dans sa décision n° 073-2014/ARMP du 26 novembre a annulé les résultats de l'attribution provisoire du lot 2 concerné et a ordonné la reprise des évaluations en tenant compte de la non production par DEO GRATIAS de l'autorisation du fabricant.

En conséquence, nous n'avons pas d'observations à faire sur le traitement de ce recours.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

6.1. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les termes de référence. La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit de matérialité de l'exécution des marchés consiste en la réalisation d'activités en quatre (04) phases essentielles à savoir :

- ✓ la phase de préparation et d'échantillonnage des marchés à auditer ;
- ✓ la phase de collecte et de revue documentaire relatives aux marchés de l'échantillon retenu ;
- ✓ la phase des visites de sites ;
- ✓ la phase de rédaction du rapport.

Pour atteindre les objectifs fixés (**présentés au point 3.2**), nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE 1: PHASE DE PREPARATION ET D'ECHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER

Au terme des étapes préliminaires et de prise de contact, décrites au point 3.3, nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique. Notons que la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité duquel ont été retirés les marchés à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

Au terme des travaux d'échantillonnage, cinq (05) marchés ont été sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, desquels sont retirés des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.). La répartition de cet échantillon par type de marché se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Volume	Valeur
Fournitures	4	87 941 970
Travaux	1	14 984 285
Total général	5	102 926 255

PHASE 2 : COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET REVUE DOCUMENTAIRE

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise. La liste des pièces demandées et obtenues est présentée au point 3.3.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Cette phase a permis aux consultants d'exploiter la documentation mise à leur disposition à l'Agence Comptable du CHU-CAMPUS où sont archivés les documents liés aux marchés publics. Le travail s'est poursuivi au siège du cabinet BEC SARL où des séances de travail ont permis à l'équipe d'experts d'échanger et de donner des orientations à la mission.

PHASE 3 : VISITES DE SITES DES TRAVAUX

La visite de sites des travaux a été effectuée le 14 juillet 2016, en présence du Chef Travaux du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) du Campus. Cette visite a permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les entreprises en charge des travaux. Une inspection minutieuse a été effectuée au niveau de :

- Bâtiment des admissions et Agence Comptable ;
- Bâtiment des Consultations ;
- Bâtiment des hospitalisations ;
- Portes métalliques d'entrée des couloirs.

Ces visites ont permis de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et de contrôler les informations obtenues pendant la recherche documentaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques physiques, les quantités de travaux exécutés et celles nécessaires à la pérennité des réalisations. Elles ont aussi permis de recueillir l'avis des acteurs de l'exécution des marchés, de juger de la conformité contractuelle et de la qualité des travaux achevés. Ces démarches

reposaient sur une revue attentive des études et documents d'exécution, permettant aussi de juger du caractère précis et complet des devis descriptifs, des devis quantitatifs ainsi que de la qualité des plans contractuels et des plans d'exécution.

Les visites de sites ont également permis d'échanger avec les bénéficiaires des marchés.

PHASE 4 : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

6.2. Résultats de l'audit de l'exécution physique des travaux

L'audit technique du CHU-CAMPUS a porté sur le Marché n°001/2014/AO/CHU-C/BA : **Travaux de réhabilitation partielle du bâtiment de l'Agence Comptable et des Bâtiments des services d'hospitalisation et de Consultation.**

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

a. Données Générales

Référence du marché	N° 001/2014/AO/CHU-C/BA
Montant	14 984 285
Titulaire	ENT
Délai	4 mois
Date de démarrage des travaux	10/12/2014
Date de réception provisoire	04/08/2015
Financement	Budget Autonome CHU CAMPUS Gestion 2014
Objet du marché	Travaux de réhabilitation partielle du bâtiment de l'Agence Comptable et des Bâtiments des services d'hospitalisation et de Consultation
Localisation des travaux	Lomé

b. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- ✓ La réhabilitation de la dalle du bâtiment des admissions et agence comptable ;
- ✓ La couverture en tôle sur charpente en bois ;
- ✓ La peinture au mur et sous dalle ;

- ✓ La fourniture et pose de portes en bois et de portes grillagées ;
- ✓ La fourniture et pose de châssis et de lame ;
- ✓ La fourniture et pose de WC, de colonne de douche et porte savon dans les toilettes.

c. Constats établis

Constats non conformes au cahier des charges

- Présence de fissures verticales sur le mur de la façade ouest du bâtiment de l'Agence Comptable ;
- Certains équipements notamment les mécanismes de chasse d'eau des WC, les serrures, les robinets d'arrêt d'eau ne sont plus fonctionnels ;
- Arrachement de la peinture sur certains murs dans les bâtiments de consultation et d'hospitalisation ;
- Retard dans l'exécution des travaux entraînant un dépassement du délai contractuel de 98%, les travaux ont été réceptionnés après huit (08) mois alors que le délai contractuel est de quatre (04) mois
- Suivi irrégulier des travaux par le service technique.

Constats non contractuels mais nécessaire à la solidité et au bon usage des ouvrages

- Absence de précisions objectives dans les spécifications techniques relatives aux huisseries de qualités pour les lieux d'usage public ;
- Reprise de l'étanchéité sur la dalle du bâtiment abritant la pédiatrie pour préserver les peintures sous dalles en particulier et la structure du bâtiment en général.

Illustration des travaux constatés



Photo 1 : siphon au sol en mauvais état



Photo 2 : fissures persistantes sur mur de façade côté Ouest

	
<p>Photo 3 : Porte isoplane d’une salle d’hospitalisation en bon état</p>	<p>Photo 4 : peinture sur mur dans le couloir de la radiologie</p>
	
<p>Photo 5 : pot de WC fixé dans les toilettes de la cabine 003 de la radiologie</p>	<p>Photo 6 : Portes métalliques grillagée en bon état</p>

d. Matérialité des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l’examen des dossiers d’exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-après.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
A	TRAVAUX PREPARATOIRES	500 000	500 000	100%
B	BATIMENT DES ADMISSIONS ET AGENCE COMPTABLE	5 085 493	4 743 905	93%
C	BATIMENT DES CONSULTATIONS	1 593 429	1 777 701	112%
D	BATIMENT DES HOSPITALISATIONS	5 497 970	5 647 685	103%
E	DIVERS	690 000	690 000	100%
TOTAL HT		13 366 892	13 359 291	99,94%
REMISE 5%		668 345	667 965	
TOTAL HT APRES REMISE		12 698 547	12 691 326	99,94%
TVA (18%)		2 285 739	2 284 439	
TOTAL TTC		14 984 286	14 975 765	99,94%

e. Etat des ouvrages

Les différentes réalisations et les équipements posés sont pour la plupart en bon état et fonctionnels. Les dégradations sur les équipements posés sont pour la plupart dues à l'usage des patients et du personnel du CHU Campus.

f. Conformité par rapport aux normes techniques

Les ouvrages ont été réalisés sous la supervision du personnel du Service technique des Travaux du CHU Campus. Toutefois, aucune preuve d'un suivi technique régulier des travaux n'a été fournie.

g. Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit sur le marché
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations	OUI	
		- Quantité		
		- Prix		
4	Procès-verbaux de réception technique	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	OUI	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
5	Procès-verbaux de réunion de Chantier	Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
6	Procès-verbaux de réception technique	Signature des acteurs du projet	OUI	Le PV fourni n'est pas signé

RECOMMANDATIONS

Au vue des constats établis, la mission recommande :

- La correction des différentes dégradations constatées par le Titulaire du Marché, étant donné que la réception définitive n'est pas encore prononcée ;
- le suivi et le contrôle permanent des travaux doivent être confiés à un ingénieur conseil disposant de personnel qualifié et disponible ;
- l'application de l'article 25 du contrat relatif aux pénalités de retard et à la résiliation de marché pour dissuader les titulaires de marché au dépassement de délai contractuel ;
- la reprise de l'étanchéité sur la dalle du bâtiment de neurologie afin de préserver la peinture réalisée et la structure du bâtiment ;
- l'archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.3. CONCLUSION

La mission d'audit de matérialité physique a permis d'analyser l'ensemble des travaux réalisés au titre du marché n°001/2014/AO/CHU-C/BA et de faire des constats sur la qualité des ouvrages par rapport aux normes techniques.

Les données collectées ont été obtenues grâce à la documentation disponible et aux échanges avec le Point focal et le Chef travaux du CHU CAMPUS.

Les travaux ont été exécutés conformément aux règles de l'art pour la majorité des composantes. Cependant, certains équipements posés doivent être remplacés avant la réception définitive des travaux. Une implication plus active des services techniques et de la PRMP dans la gestion de l'exécution des marchés publics s'avère nécessaire dans le souci de garantir la réalisation des ouvrages de qualité conformes aux règles de l'art et dans les délais contractuels.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

**RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
CHU CAMPUS (GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Évaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	---	--

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°08 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	Ok	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	Ko	0,00	Indisponibilité du document	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,44		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,44.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **insatisfaisante** : cela signifie que le **CHU-CAMPUS** présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance du CHU-CAMPUS du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

Tableau n°09 : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	11	11	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	2	2	1	50%	Un PV d'ouverture est indisponible	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	15	15	1	6,67%	un rapport d'évaluation est indisponible	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	13	13	1	7,69%	ANO donné par moins de 4/5 des membres	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	15	15	15	100%	Aucune preuve de publication de s attributions provisoires n'a été obtenue	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					11,74%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 11,74%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (76%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **15,44%** (11,74%/76%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 15,44%.

Conformité satisfaisante : cela signifie que le CHU-CAMPUS ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance du CHU-CAMPUS du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

Tableau n°10 : Tableau sur la performance liée à l'exécution financière

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et Pl, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	15	15	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
MOYENNE					0,00%		

Commentaire :

Il ressort de l'analyse de ce tableau que le taux de non-conformité liée à l'exécution financière des marchés relevé par l'audit est de 0%.

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 0%.

Performance élevée : cela signifie que le CHU-CAMPUS ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue et au vu des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l'Autorité Contractante :

Au niveau de l'archivage :

La mise en place d'un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents).

Au niveau des organes de passation et de contrôle

Pour la PRMP :

- La transmission à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Pour la CPMP :

- La prise d'une décision ou d'une note de service formelle portant création de la CPMP au sein du CHU-CAMPUS en se référant aux décrets 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP et 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- la précision dans la note de service portant nomination des membres de la CPMP de la durée des mandats et des conditions de leur renouvellement ou remplacement. A défaut, référer la note de service au décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Pour la CCMP :

- Le renouvellement des membres de la CCMP à la fin de chaque mandat (articles 6 & 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). ;
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;

- le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'élaboration du rapport annuel d'activité à transmettre à la PRMP en violation des dispositions des articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Au niveau de la planification :

Le PPPM doit recevoir l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et que les modes de passation des marchés soient conformes à la réglementation en vigueur.

Au niveau de la conformité des procédures :

L'audit recommande au CHU-CAMPUS de :

- mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents).
- veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant le respect du quorum de 4/5 par les membres de la CCMP lors des délibérations (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).
- tenir la séance d'analyse des motifs (l'urgence, le plus souvent) devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP et de la preuve de sa transmission à la DNCMP ;
- obtenir la validation des autorisations de la DNCMP par l'ARMP, conformément à l'article 36, alinéa 4 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant CMPDSP, en cas de dépassement du seuil de 10% pour les marchés de gré à gré.

Au niveau de l'exécution physique des travaux :

Au vu des constats établis, la mission recommande :

- La correction des différentes dégradations constatées par le Titulaire du Marché, étant donné que la réception définitive n'est pas encore prononcée ;
- le suivi et le contrôle permanent des travaux doivent être confiés à un ingénieur conseils disposant de personnel qualifié et disponible ;
- l'application de l'article 25 du contrat relatif aux pénalités de retard et à la résiliation de marché pour dissuader les titulaires de marché au dépassement de délai contractuel ;

- la reprise de l'étanchéité sur la dalle du bâtiment de neurologie afin de préserver la peinture réalisée et la structure du bâtiment ;
- l'archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations sur la note de synthèse (annexe 9)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	CHU-CAMPUS	Dr DJAGBA Todin Dovi	DG/PRMPCHU-CAMPUS
10		BIGNANDI Tanwélé	Point Focal/CHU-CAMPUS
11		WILSON-BAHUN Kpoti S.	CPMP/CHU-CAMPUS
12		DJAGBA Ekeneh	CCMP/CHU-CAMPUS
13		MOGBANTE Konlan Bammili	Chef travaux/CHU-CAMPUS

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché (ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHÉ		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
Vérification de l'existence de PV de modification du DAO				
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
		9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI	
Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO					
Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)					
Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée					
Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché					
Preuve d'enregistrement du marché					
Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché					
Appréciation du délai de notification du marché					
Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive					
Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
		Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours Décision rendue par l'AC	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
			objectivité de la décision	
			Exécution de la décision	

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU CHU-
CAMPUS (GESTION 2014) _TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU CHU-
CAMPUS (GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU CHU-
CAMPUS (GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	004/2014	Achat des consommables informatiques	AOO	F	5 658 248	INTERNEGOCE
2	003/2014	Achat de Fournitures de bureau	AOO	F	8 163 000	ETS PROTECH
3	00883/2014	Lot 3 : REACTIFS D'IMMUNO-SEROLOGIE ET D'ELECTROPHORESE	AOO	F	7 588 912	EQUIMEX
4	001/2014	Réhabilitation du bâtiment de l'Agence comptable et des bâtiments des services d'hospitalisation et de la consultation	AOO	T	14 984 285	ENT
5	00949/2014	Lot1a: Matériels d'examens spéciaux	AOO	F	1 680 920	EDIMAMEL
6	00948/2014	Lot1ab: Acquisition de radiologie conventionnelle	AOO	F	1 370 160	DEO GRACIAS PHARMA
7	00842/2014	Lot 4 : REACTIFS DE PARASITOLOGIE	AOO	F	931 000	BILIEVER GOD
8	00911/2014	Lot 5 : REACTIFS, CONSOMMABLES ET MATERIELS DE BACTERIOLOGIE	AOO	F	5 590 631	BGL SYSMET
9	00882/2014	Lot 1 : REACTIFS DE BIOCHIMIE	AOO	F	22 371 588	BGL SYSMET
10	002/2014	Achat de Produits d'entretien et des produits lessiviels	DC	F	13 431 740	ETS SAPHYTO
11	00634/2014	FOURNITURE D'UN AUTOMATE D'IMMUNOLOGIE POUR LE SERVICE DE LABORATOIRE DU CHU CAMPUS	DC	F	17 016 835	BGL SYSMET
12	003/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Gas oil)	ED	F	8 406 020	TOTAL TOGO SA
13	004/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Super)	ED	F	13 217 900	TOTAL TOGO SA
14	00569/2014	FOURNITURE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE SPECIALITES AU CHU CAMPUS	ED	F	28 073 818	SOTOMED
15	00910/2014	FOURNITURE DE PRODUITS DE CONTRASTES	ED	F	9 999 000	DEO GRACIAS PHARMA
16	00619/2014	Contrat assimilé d'entretien	ED	F	25 000 000	COPRIM
17	00354/2014	FOURNITURE ET INSTALLATION DU TUBE, DE L'AUXILIARY BOX ET DU HV TANK AU CHU CAMPUS	ED	F	22 275 135	COPRIM
18	001/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Gas oil)	ED	F	4 753 000	CAP TOGO
19	002/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Super)	ED	F	7 532 500	CAP TOGO
20	00571/2014	FOURNITURE DES MEDICAMENTS ESSENTIELS ET GENERIQUES AU CHU CAMPUS	ED	F	70 000 000	CAMEG TOGO
21	00326/2014	FOURNITURE DE FILMS NUMERIQUES DE MARQUE AGFA	ED	F	23 650 000	BABEL HA
22	00141/2014	Fournitures d'équipement de numérisation de marque AGFA de la radiologie générale et de la mammographie	ED	F	5 000 000	BABEL HA
Total					316 694 692	

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_ CHU CAMPUS							
N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	00882/2014	Lot 1 : REACTIFS DE BIOCHIMIE	AOO	F	22 371 588	16/12/2014	BGL SYSMET
2	001/2014	Réhabilitation du bâtiment de l'Agence comptable et des bâtiments des services d'hospitalisation et de la consultation	AOO	T	14 984 285	03/12/2014	ENT
3	003/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Gas oil)	ED	F	8 406 020	04/04/2014	TOTAL TOGO SA
4	004/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Super)	ED	F	13 217 900	04/04/2014	TOTAL TOGO SA
5	00569/2014	FOURNITURE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE SPECIALITES AU CHU CAMPUS	ED	F	28 073 818	17/06/2014	SOTOMED
6	00910/2014	FOURNITURE DE PRODUITS DE CONTRASTES	ED	F	9 999 000	19/12/2014	DEO GRACIAS PHARMA
7	00619/2014	Contrat assimilé d'entretien	ED	F	25 000 000	25/09/2014	COPRIM
8	00354/2014	FOURNITURE ET INSTALLATION DU TUBE, DE L'AUXILIARY BOX ET DU HV TANK AU CHU CAMPUS	ED	F	22 275 135	13/06/2014	COPRIM
9	001/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Gas oil)	ED	F	4 753 000	04/04/2014	CAP TOGO
10	002/2014	Achat du Carburant et Lubrifiant (Super)	ED	F	7 532 500	04/04/2014	CAP TOGO
11	00571/2014	FOURNITURE DES MEDICAMENTS ESSENTIELS ET GENERIQUES AU CHU CAMPUS	ED	F	70 000 000	17/09/2014	CAMEG TOGO
12	00326/2014	FOURNITURE DE FILMS NUMERIQUES DE MARQUE AGFA	ED	F	23 650 000	04/06/2014	BABEL HA
13	00141/2014	Fournitures d'équipement de numérisation de marque AGFA de la radiologie générale et de la mammographie	ED	F	5 000 000	13/03/2014	BABEL HA
14	002/2014	Achat de Produits d'entretien et des produits lessiviels	DC	F	13 431 740	13/03/2014	ETS SAPHYTO
15	00634/2014	FOURNITURE D'UN AUTOMATE D'IMMUNOLOGIE POUR LE SERVICE DE LABORATOIRE DU CHU CAMPUS	DC	F	17 016 835	21/10/2014	BGL SYSMET

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	001/2014	Réhabilitation du bâtiment de l'Agence comptable et des bâtiments des services d'hospitalisation et de la consultation	AOO	T	14 984 285,0	ENT
2	00619/2014	Contrat assimilé d'entretien	ED	F	25 000 000	COPRIM
3	00354/2014	FOURNITURE ET INSTALLATION DU TUBE, DE L'AUXILIARY BOX ET DU HV TANK AU CHU CAMPUS	ED	F	22 275 135	COPRIM
4	00326/2014	FOURNITURE DE FILMS NUMERIQUES DE MARQUE AGFA	ED	F	23 650 000	BABEL HA
5	00634/2014	FOURNITURE D'UN AUTOMATE D'IMMUNOLOGIE POUR LE SERVICE DE LABORATOIRE DU CHU CAMPUS	DC	F	17 016 835	BGL SYSMET

ANNEXE 9 : OBSERVATIONS SUR LA NOTE DE SYNTHESE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE
LA PROTECTION SOCIALE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE – CAMPUS
CELLULE PERMANENTE D'APPUI A LA PRMP

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Dignité

Lomé, le 23 SEPT 2016

AMENDEMENTS DU RAPPORT DE SYNTHESE DU CABINET D'AUDIT BEC SARL

Le mercredi 31 août 2016 à 11h 30 min, s'est tenue au CHU-Campus une séance de restitution de la mission d'Audit annuel des marchés publics au titre de l'exercice du budget 2014.

Étaient présents :

Pour le CHU-CAMPUS

- Dr DJAGBA Todin Dovi
- M. WILSON-BAHUN Kpovi Sinou
- M. BIGNANDI Tanswélé
- M. DJAGBA Ekench

Pour le Cabinet BEC SARL

- M. GBOSSOU Elom
- M. LAWSON Mawulé



La réunion a consisté pour l'équipe des auditeurs de restituer la synthèse des travaux réalisés. Ensuite, l'équipe du CHU-C a apporté des amendements suivants :

Au niveau de la page 3, point 1.1 : connaissances des textes, il a été demandé aux auditeurs de lire et écrire ce qui suit : indisponibilité de certains documents

1

essentiels pour certains marchés devant témoigner de la régularité ou non des procédures (PV d'ouverture des offres, PV d'analyse des offres et l'évaluation des offres) pour raison d'archivage.

Au niveau de la page 9, point 4.1 : planification et publication du plan des marchés publics : les deux marchés non inscrits dans le PPM que disent les auditeurs sont en fait exécutés pour raison d'urgence et inscrits au PPM n°2 : acquisition de matériel médicaux et chirurgicaux.

A la page 10, point 4.2 : revue des marchés au-dessus du seuil de passation et ce qui concerne le point constat 1, les auditeurs ont été informés que ces dossiers sont à la DNCMP.

Pour constat 3, lire et écrire au titre de la période sous revue des marchés de gré à gré sont estimés à 217 907 373 FCFA. Rapporté à la valeur globale de l'échantillonnage (285 711 821 FCFA).

Au niveau de la page 12, point 4.5 : recours préalable non juridictionnel. Notons qu'aucun recours n'a été formulé en ce qui concerne les 15 marchés édités. Néanmoins, le Lot N° 2 de l'appel d'offres N°03/2014/AO/CHU-C du 1^{er} juillet 2014 relatif à la fourniture de consommables et matériels de radiologie et de scanner a fait l'objet d'un recours.

DRMP du CHU-CAMPUS,

Docteur DJAGBA Tadjin Dovi

ANNEXE 10 : OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS		REPUBLIQUE TOGOLAISE Lomé - Cotonou - Paris	
DIRECTION GENERALE			
FICHE D'ANALYSE DU COURRIER			
N° 3012		Arreté le 12 8 OCT 2016	
Provenance CHU-CAMPUS			
Analyse: Observations qui figurent dans le rapport provisoire de l'audit des marchés publics passés en 2014.			
K. le 28 oct 2016			
PRELIMINAIRE	<input type="checkbox"/>	URGENT	<input type="checkbox"/>
ASSISTANT DE DIRECTION	<input type="checkbox"/>	Mythe	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	<input type="checkbox"/>	Marijane	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DELAIVRELS JURIDIQUES	<input type="checkbox"/>	Pour validation	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DES STATISTIQUES ET DE LA DOCUMENTATION	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour signature à proposer	<input checked="" type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE LA FORMATION ET DES AFFAIRES TECHNIQUES	<input type="checkbox"/>	Pour avis préalable	<input type="checkbox"/>
CHIEF DE BUREAU EN COMMUNICATION	<input type="checkbox"/>	Pour avis en cas	<input type="checkbox"/>
CHIEF DE BUREAU	<input type="checkbox"/>	A rendre les copies	<input type="checkbox"/>
		Pour avis à donner	<input type="checkbox"/>
		Pour réponse à proposer	<input type="checkbox"/>
		Carburant à donner	<input type="checkbox"/>
		A classer	<input type="checkbox"/>

MINISTRE DE LA SANTE ET DE
LA PROTECTION SOCIALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Lomé - Libreville - Paris

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - CAMPUS

D I R E C T I O N

CELLULE PERMANENTE D'APPUI A LA PRMP

N° 187 /2016/DCHU-CCPA/PRMP

Lomé, le **21 OCT 2016**

 LA PERSONNE RESPONSABLE DES
MARCHES PUBLICS (PRMP)

A.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS (ARMP)

L O M E

Objet : Rapport provisoire.

Monsieur le Directeur Général,

Après étude du rapport des audits de conformité des procédures de passation des marchés publics, passés par le CHU-Campus au cours de la période allant du 1^{er}/01/ au 31/12/2014, réalisés par le Bureau d'Expertises Comptables et de Commissariat aux Comptes BEC Sarl,

Nous avons l'honneur de vous informer que, nous n'avons pas d'amendements à apporter à ce rapport et tenons à vous signifier que toutes les recommandations seront prises en considération dans les années à venir.

La seule observation concerne le nom de la PRMP du CHU-C : écrire DJAGBA Todin Dovi.

Tout en vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

La PRMP du CHU-CAMPUS,

 
Djagba DJAGBA Todin Dovi

MSP/ Centre Hospitalier Universitaire-Campus, 03 BP 20 286, Td : 22 25 47 25 / 22 25 77 08 / 22 25 07 08
Tél. /Fax (228) 22 50 17 88 Lomé-Togo e-mail : chu.campus@yahoo.fr

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
 Travail - Liberté - Justice

FICHE D'ANALYSE DU COURRIER

Arrêté le **28 OCT 2015**

N° **3013**

Provenance **CHU - CAMPUS**

Objet:
**Courrier relatif au rapport
complémentaire de l'audit
de matérialité physique des
marchés publics passés en
2014**

K. le 28 oct 2015

PREMIER VICE	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE SERVICE	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION	<input checked="" type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE LA FORMATION ET DES APPRENTISSAGES	<input type="checkbox"/>
CONSEILLER GÉNÉRAL	<input type="checkbox"/>
CONSEILLER JURIDIQUE	<input type="checkbox"/>

Auteur	<input type="checkbox"/>
Plaignant	<input type="checkbox"/>
Pour avis	<input type="checkbox"/>
Pour avis de principe	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour avis de suite	<input type="checkbox"/>
Pour avis de sanction	<input type="checkbox"/>
Pour avis de proposition	<input type="checkbox"/>
Carrier ou Destinataire	<input type="checkbox"/>
A. Clavier	<input type="checkbox"/>

MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Dignité

28 OCT 2016

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - CAMPUS

D I R E C T I O N

CELLULE PERMANENTE D'APPUI A LA PRMP

N° 188 /2016/DCHU-C/CPA/PRMP

Lomé, le 28 OCT 2016

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS (PRMP)

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

L O M E

Objet : Rapport Complémentaire.

Monsieur le Directeur Général,

Après étude du rapport complémentaire de l'audit de matérialité physique des marchés publics passés par le CHU-Campus au cours de l'année 2014,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'observations ni d'amendements à faire et que les différentes recommandations seront prises en compte.

Tout en vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée./-

PRMP du CHU-CAMPUS.

Docteur DIAGBA Todin Dovi

MSPS/ Centre Hospitalier Universitaire-Campus, BP 20 284, Tl : 22 25 47 99 / 22 25 77 98 / 22 25 97 09
Tlx. /Fax (228) 22 50 17 08 Lomé-Togo e-mail : chs.campus@yahoo.fr